

## Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée et des sports subaquatiques

## Deux notions:

En dehors des activités de découverte (baptême, pack-découverte, ...) un certificat médical de non contre indication et une licence (tous deux en cours de validité) sont nécessaires pour la pratique de la plongée ou des sports subaquatiques au sein de la F.F.E.S.S.M. (un certificat médical n'est pas nécessaire pour les licenciés qui ne pratiquent ni plongée ni activité sportive).

La durée maximale de validité du certificat médical est de un an. Un certificat médical cesse d'être valable en cas d'éléments médicaux nouveaux notamment une prise régulière de médicaments. Si un certificat prend fin au cours d'un stage, il reste valable jusqu'à la fin de celui-ci.

Qualité des médecins habilités à délivrer des certificats de non contre indication en fonction des disciplines pratiquées.	Médecins diplômés de médecins subaquatique	Médecins fédéraux	Médecins du sport	Tout médecin inscrit à l'ordre ou médecin du Service de Santé des Armées
Certificat pour la pratique de la plongée et des sports subaquatiques				
Certificat préalable à la délivrance de la 1ère licence hors compétition	Oui	Oui	Oui	Oui
Pratique de la plongée en exploration et des sports subaquatiques en loisir et hors compétitions	Oui	Oui	Oui	Oui
Préparation et passage brevet plongeur Niveau I	Oui	Oui	Oui	Oui
Préparation et passage brevet plongeur Niveau II et supérieur	Oui	Oui	Oui	Non
Jeunes plongeurs (8-14 ans) en scaphandre	Oui	Oui	Non	Non
Plongeur de plus de 12 ans ayant réussi le niveau 1 en scaphandre	Oui	Oui	Oui	Oui
Pathologies de la liste des contre indication devant faire l'objet d'une évaluation	Non	Oui	Non	Non
Pratique des sports de compétition	Oui	Oui	Oui	Non
Pratique de la plongée par les handicapés moteurs <sup>1</sup>	Oui	Oui	Non	Non
Reprise de l'activité plongée après accident	Oui	Oui	Non	Non

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les médecins spécialistes de médecine physique sont aussi autorisés à délivrer un certificat de non contre indication (modèle indiqué en annexe 2) aux plongeurs porteurs d'un handicap moteur



## Rédaction du certificat médical de non contre indication :

L'utilisation des certificats-types avec au verso la liste actualisée des contre-indications (modèle approuvé par le Comité Directeur National et indiqué en annexe 6 du Règlement Intérieur de la C.M.P.N.) est fortement conseillée **pour les personnes pratiquant la plongée en scaphandre**.

Les médecins reconnus par la fédération (médecins « spécialisés » dont la liste est en annexe 1 du règlement intérieur de la C.M.P.N. et les médecins fédéraux) sont habilités à rédiger tous les certificats en rapport avec l'activité fédérale. Seuls les médecins fédéraux peuvent délivrer, après avis d'un médecin spécialiste, un certificat de non contre indication aux plongeurs porteurs d'une pathologie indiquée comme étant « à évaluer » dans la liste des contre indications. Ces certificats sont rédigés sur le certificat type indiqué en annexe 3 du règlement intérieur de la C.M.P.N.

Les médecins du sport ont les mêmes prérogatives que les médecins cités ci dessus, mais ne peuvent pas rédiger de certificat médical de non contre indication pour les jeunes plongeurs non titulaires du niveau 1, les plongeurs handicapés, lors de la reprise de l'activité plongée subaquatique avec scaphandre après accident de décompression de type II ou surpression pulmonaire ainsi que pour les plongeurs atteints d'une pathologie « à évaluer ». La FFESSM conseille fortement que ces certificats soient rédigés sur le certificat type indiqué en annexe 3 du règlement intérieur de la C.M.P.N.

Pour les autres médecins , la FFESSM conseille fortement que les certificats de non contre indication soient rédigés sur le certificat type indiqué en annexe 2 du règlement intérieur de la C.M.P.N.